

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-36(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

03-AOÛT 2022

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes

Le Président expose :

Le programme détaillé et définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes a été validé et son financement nécessite donc une formalisation sous forme de convention entre le maître d'ouvrage, la commune de Saint André les Alpes, le Département cofinanceur, l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Cette convention détaille les engagements respectifs de chacune des parties concernées en arrêtant le montant et le planning prévisionnel de l'opération.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui prévoit également la mise à disposition du SDIS, par la commune de Saint André les Alpes, des futurs locaux du centre d'incendie et de secours au terme de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ANDRE LES ALPES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,

La Commune de Saint André les Alpes, représentée par monsieur Serge PRATO, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant n°1 en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de la commune de Saint André les Alpes en date du 21 mars 2022 relative au plan de financement et à la contribution financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes ;

Vu la délibération du Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 2 août 2022 relative à l'autorisation de signature de la présente convention par le président du Conseil d'administration

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtementaire :

Cette opération comprend la restructuration du bâtiment existant à hauteur de 176 m² et la création d'une extension de 275 m². Le bâtiment aura une surface utile de 451 m² dont 282 m² de remise, stockage et locaux technique, et 169 m² de volumes administratifs et de formation et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manoeuvre, etc) sont également prévus sur une superficie de 600 m².

La commune de Saint André les Alpes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 745 000 € HT soit 894 000 € TTC

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 381 084 € sur le montant hors taxe de l'opération
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 140 416 € sur le montant hors taxe de l'opération
- Financement de la commune de Saint André les Alpes : 372 500 € (dont l'avance de TVA d'un montant de 149 000 €), soit 223 500 € HT

La TVA est réglée en totalité par la commune siège du CIS qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

Les montants des contributions financières du Département et de la commune de Saint André les Alpes pourront être ajustés au coût réel de l'opération, la part supportée par la commune de Saint André les Alpes, à la hausse ou à la baisse, restant dans la proportion arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel bâtementaire.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions de la DETR et du Conseil Départemental :

Les versements des subventions de l'Etat et du Département interviendront auprès de la commune de Saint André les Alpes selon le calendrier suivant :

3.1 : Subvention de l'Etat au titre de la DETR :

- Une avance à hauteur de 30% sur attestation de commencement d'exécution (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ;
- Des acomptes limités à 80 % au fur et à mesure de la réalisation sur présentation des factures acquittées ;
- Le versement du solde interviendra après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

3.2 : Subvention du Département :

- 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
- 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
- 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : septembre 2021.

- Remise des propositions, octobre 2021
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant avant-projet, DIAG, AVP, PC, PRO et DCE de décembre 2021 à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à novembre 2022
- Travaux, y compris période préparatoire décembre 2022 à septembre 2023 soit 10 mois.

Article 5 : Mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Riez au SDIS 04

A l'issue de la réception des ouvrages et du paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Saint André les Alpes s'engage, conformément à l'article L 1311-19 du CGCT à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de Saint André les Alpes, établie en 4 exemplaires originaux, le XXXX

La Présidente
du Conseil Départemental

Eliane BARREILLE

Le Président du
Conseil d'administration du SDIS

Jean-Claude CASTEL

Le Maire
de Saint André les Alpes

Serge PRATO

La Préfète
des Alpes de Haute-Provence

Violaine DÉMARET

